

**Colloque « PASSERELLES PASSE-ÂGE, DE LA
TOUTE PETITE ENFANCE A L'ÉCOLE MATERNELLE »
Le 9 mars 2005 à Brest**

Intervention d'Allain JOUIS

**Adjoint en charge de l'Enfance, de l'Enseignement et du Temps
libre de l'enfant**

Élu de L'Autre Gauche – Brest Nouvelle Citoyenneté

Mesdames, Messieurs,

Je suis heureux de vous accueillir dans ce centre de congrès de BREST pour une réflexion sur ce passage, ou sur ces passages, de la toute petite enfance à la petite enfance. Sujet compliqué et réponses souvent mal adaptées à nos modes de vie.

Dans le cadre des travaux du contrat enfance du PROJET EDUCATIF LOCAL, un groupe de professionnelles de la petite enfance comprenant des enseignantes, des éducatrices de jeunes enfants, des assistantes maternelles, des assistantes sociales et d'autres professionnelles ayant des fonctions diverses dans ce domaine, a mené depuis plusieurs années une étude sur cette notion de « Passerelles », je tiens à les remercier très chaleureusement.

Le temps qui m'est imparti ce matin ne me permet pas de revenir très longuement sur le travail réalisé depuis une quinzaine d'années sur de nombreuses actions dans le cadre du CONTRAT ENFANCE par un nombre important de personnes que je remercie également. La qualité de l'accueil des enfants est au centre des préoccupations des acteurs locaux qui s'investissent dans une démarche éducative globale dépassant le domaine strictement scolaire.

A Brest, il est constaté que les modes de garde de la petite enfance traitent insuffisamment du passage entre structures et plus particulièrement de l'intégration en milieu scolaire maternel. La prise en compte de ce stade de développement de l'enfant au moment où il change de statut, d'enfant accueilli à écolier, est essentielle pour sa maturation ultérieure.

De 2 à 3 ans, 3 ans et demi, 4 ans, les transformations des jeunes enfants ou des grands bébés sont énormes, c'est une période charnière, un bouleversement des habitudes chez l'enfant, mais aussi une période compliquée en terme de gestion des temps par les parents.

La loi d'orientation sur l'éducation de 89 prévoit que tout enfant doit pouvoir être accueilli à l'âge de 3 ans dans une classe maternelle le plus près possible de son domicile, l'accueil des enfants de 2 ans est étendu en priorité dans un environnement social défavorisé.

Force est de constater qu'en France l'accueil, la socialisation et les conditions d'éducation des enfants sont très disparates et manquent de lisibilité.

Réglementation hétérogène pour les établissements de la petite enfance, les centres de loisirs, ou encore le niveau de scolarisation des enfants de moins de 3 ans très différents selon les académies. Les temps d'ouverture diffèrent sensiblement et ne correspondent pas, loin s'en faut, aux rythmes des enfants et des parents.

Les sources de financements sont elles aussi très hétérogènes. Les villes supportant avec les familles le coût résiduel des équipements et des activités. Cette charge pour les communes est de plus en plus élevée. A noter, qu'actuellement le coût d'une place d'un enfant en crèche n'est que légèrement supérieur à celui d'un élève à l'école maternelle.

Les responsabilités sont également multiples. L'État pour le personnel sur le temps scolaire, la PMI/Conseil général pour les contrôles des établissements d'accueil et des personnels, la collectivité locale pour les crèches, les ATSEM, les accueils du matin, du midi, du soir, la restauration, les centres de loisirs, etc.

Enfin la qualification du personnel travaillant au bénéfice des enfants est elle aussi très variée, les niveaux requis allant du BAFA et du CAP petite enfance à des diplômes de l'enseignement supérieur.

Les conditions d'accueil, de socialisation et d'éducation dans les équipements de la petite enfance quels qu'ils soient, doivent être une priorité nationale. Un service public de la petite enfance instauré du niveau national et géré au plan intercommunal devra être mis en œuvre. Un partage clair des responsabilités, des financements, des moyens humains et matériels est nécessaire entre les différentes institutions.

C'est à ce prix que chaque enfant pourra accéder en fonction de son âge et de son développement à la structure la mieux adaptée. Le choix par la famille des tout-petits ne devrait pouvoir s'effectuer que sur la base de l'intérêt éducatif des enfants en tenant compte de la situation des familles.

Je vous remercie pour votre collaboration.

Allain Jouis
Le 9 mars 2005 à Brest